

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Ouverture dominicales 2019

Mme Juban, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches.

C'est dans ce cadre au regard des demandes des établissements commerciaux, et après l'organisation par la CCI Côte d'Or de la concertation des représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole mais également en tenant compte de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs de salariés, que nous soumettons au conseil les demandes de dérogations au repos dominical 2019 pour le commerce de détail et pour la branche automobile.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des communes de l'agglomération détermine des dates communes pour des objectifs de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

Parmi les 12 dimanches demandés, et en tenant compte de la concertation, 5 dimanches correspondant à des hausses de consommation exceptionnelles nécessitant une organisation et une logistique en adéquation avec les demandes des usagers à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été, et les dimanches de décembre des fêtes de fin d'année à savoir pour 2019 :

- 13 janvier
- 30 juin
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre

Ces demandes concertées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis. Compte tenu des concertations et des consultations menées, la commission développement économique ayant émis un avis favorable sur ces demandes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches de détail des 13 janvier, 30 juin, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019 de détail hors branche automobile ;

2 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2019 pour la branche automobile,

3 - transmettre cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**